

ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Interdiction temporaire d'accès à la plaine de jeux de Géraud Pré en raison de nuisances publiques.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, §2 ; qui confient au bourgmestre la police des communes et le maintien de l'ordre public, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil Communal en date du 28/10/2021 ;

Considérant que la plaine de jeux située Rue du Géraud Pré fait l'objet, depuis plusieurs semaines, de rassemblements réguliers en soirée ;

Considérant les plaintes répétées des riverains faisant état de nuisances sonores et de tapages nocturnes ;

Considérant que ces faits répétés portent une atteinte grave à la tranquillité publique et à la qualité de vie des habitants du quartier, en particulier à partir de la soirée ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire et proportionné de restreindre l'accès à ce site pour prévenir le renouvellement de ces troubles à l'ordre public ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à la plaine de jeux située Rue du **Géraud Pré** est strictement **interdit** au public tous les jours **de 20H00 à 07H00**.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès ce jour et reste **d'application jusqu'au 15 août 2026**.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à toutes les autorités supérieures et compétentes intéressées.

Fait à Bertrix, le 30 juillet 2026.

Le Bourgmestre,

M. ROSSIGNOL

